



W E N D E L

COMMUNIQUÉ – 3 DECEMBRE 2021

Seconde augmentation de capital 2021 réservée aux adhérents du Plan d'Épargne Groupe et du Plan d'Épargne Groupe International Wendel

Émetteur

Wendel

Maché réglementé d'Euronext Paris - Compartiment A (France)

Code ISIN : FR0000121204

Valeur admise au Service de Règlement Différé (SRD)

Cadre de l'émission – Motifs de l'offre

L'Assemblée Générale mixte du 29 juin 2021 a délégué au Directoire, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, pour un montant nominal maximum de 150.000 €, par émission d'actions réservée aux adhérents au Plan d'Épargne Groupe et au Plan d'Épargne Groupe International Wendel.

Une première augmentation de capital est intervenue le 2 novembre 2021 à hauteur de 43.540 € par l'émission de 10.885 actions nouvelles d'une valeur nominale de 4€ chacune.

Le Conseil de surveillance a approuvé le 27 octobre 2021 le principe et les modalités d'une seconde augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 106.460 €, par l'émission d'un maximum de 26.615 actions nouvelles d'une valeur nominale de 4€ chacune, correspondant au solde du montant total décidé par l'Assemblée Générale mixte du 29 juin 2021, après réalisation de la première augmentation de capital.

Le Directoire a décidé le 3 décembre 2021 la mise en œuvre de cette seconde augmentation de capital dans les conditions décrites ci-après.

Les souscriptions seront réalisées par l'intermédiaire d'un Fonds Commun de Placement d'Entreprise, le FCPE « Relais n°2 Wendel 2021 », agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 3 novembre 2021 sous le numéro d'agrément FCE20210131.

L'augmentation de capital réservée s'inscrit dans le cadre de la poursuite du développement de l'actionnariat salarié et de l'association des adhérents au Plan d'Épargne Groupe et au Plan d'Épargne Groupe International à la croissance et aux résultats de Wendel.

Conditions de souscription et droits attachés aux actions

- **Volume maximum de l'augmentation de capital réservée**

Le Directoire réuni le 3 décembre 2021 a décidé d'arrêter le montant nominal maximum de l'augmentation de capital réservée à 106.460 €, soit 26.615 actions d'une valeur nominale de 4 € chacune.

- **Prix de souscription**

Le Directoire réuni le 3 décembre 2021 a arrêté le montant de la décote à hauteur de 30% du prix de référence, et a constaté :

- que le prix de référence, calculé sur la base de la moyenne des cours de clôture des 20 séances de bourse précédant le 3 décembre 2021 est de 109,75 € ;
- que le prix de souscription, correspondant à 70% du prix de référence, est de 76,83 €.

Chaque action nouvelle d'une valeur nominale de 4 € est donc assortie d'une prime d'émission de 72,83€.

Le montant maximum de cette seconde augmentation de capital, prime d'émission incluse, est de 2.044.830,45 €.

Les souscripteurs à l'offre peuvent bénéficier d'un abondement sur une partie de leur versement dans les limites définies par les règlements du Plan d'Epargne Groupe et du Plan d'Epargne Groupe International et dans les limites légales applicables.

- **Bénéficiaires de l'offre**

Les bénéficiaires de l'offre sont les adhérents au Plan d'Epargne Groupe et au Plan d'Epargne Groupe International Wendel, étant précisé que l'augmentation de capital est souscrite par le FCPE « Relais n°2 Wendel 2021 » dont ils détiennent les parts et qui a vocation à être fusionné dans le « FCPE Wendel ».

Les salariés et les mandataires sociaux de Wendel et des sociétés adhérentes au Plan d'Epargne Groupe et au Plan d'Epargne Groupe International Wendel doivent justifier d'une ancienneté de trois (3) mois au moins au jour de la clôture de la période de souscription.

- **Existence ou non d'un droit préférentiel de souscription en cas d'augmentation de capital**

L'Assemblée Générale de Wendel a supprimé au profit des bénéficiaires de l'offre le droit préférentiel de souscription des actionnaires.

- **Droits attachés aux actions**

Les actions Wendel nouvelles seront créées, porteront jouissance courante et seront immédiatement assimilées aux actions existantes.

Les droits attachés à ces actions nouvelles seront identiques à ceux attachés aux actions existantes de la Société et sont détaillés dans les statuts de Wendel. Il est précisé que les droits de vote attachés aux actions Wendel détenues par le « FCPE Wendel » seront exercés par les adhérents au Plan d'Epargne Groupe et au Plan d'Epargne Groupe International Wendel à travers le « FCPE Wendel », au prorata du nombre de parts qu'ils détiennent dans ledit FCPE Wendel, lors de chaque Assemblée Générale des actionnaires.

- **Plafond de souscription**

Chaque bénéficiaire aura le droit de souscrire à des parts du FCPE « Relais n°2 Wendel 2021 », qui a vocation à être fusionné dans le « FCPE Wendel », dans les conditions définies par les règlements du Plan d'Épargne Groupe et du Plan d'Épargne Groupe International Wendel, tels que modifiés par leurs avenants, le cas échéant.

- **Abondement de l'entreprise**

Pour l'année 2021, l'abondement de l'entreprise sera égal à 200% des versements volontaires des souscripteurs, dans la limite du plafond légal.

- **Modalités d'ajustement de l'augmentation de capital réservée**

- Dans l'hypothèse où le nombre total d'actions Wendel résultant des demandes de souscription aux parts du FCPE « Relais n°2 Wendel 2021 » par les bénéficiaires serait supérieur au nombre maximum d'actions offert dans le cadre de cette seconde augmentation de capital réservée, il sera procédé à une réduction des demandes. Celle-ci sera opérée par écrêtage, en commençant par les demandes les plus élevées dont le montant sera ramené à celui des demandes d'un montant immédiatement inférieur et ainsi de suite, jusqu'à ce que le montant total des demandes soit égal ou inférieur au montant de l'offre.

Seront réduits en priorité et en séquence :

- les versements volontaires en numéraire ;
 - les arbitrages des avoirs disponibles issus de l'ensemble des FCPE du PEG Wendel ;
 - les arbitrages des avoirs indisponibles détenus dans le FCPE CM-CIC Perspective Monétaire B.
- Dans l'hypothèse où le nombre total d'actions Wendel résultant des demandes de souscription aux parts du FCPE « Relais n°2 Wendel 2021 » par les bénéficiaires serait inférieur au nombre maximum d'actions offertes dans le cadre de l'augmentation de capital réservée, l'augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence du montant des actions souscrites par le FCPE « Relais n°2 Wendel 2021 ».

- **Indisponibilité des parts du FCPE**

Les souscripteurs à l'offre devront conserver les parts du « FCPE Wendel » ainsi souscrites pendant une durée de cinq (5) années sauf survenance d'un cas de déblocage anticipé prévu par l'article R. 3324-22 du Code du travail.

Calendrier de l'opération

La période de souscription aux parts du FCPE « Relais n°2 Wendel 2021 » par les bénéficiaires est ouverte du 6 au 10 décembre 2021 inclus.

La libération totale du montant de la souscription aux parts du FCPE « Relais n°2 Wendel 2021 » interviendra le 27 décembre 2021 et la réalisation de l'augmentation de capital Wendel est fixée au 28 décembre 2021. Le FCPE « Relais n°2 Wendel 2021 » sera fusionné dans le « FCPE Wendel » à l'issue de l'opération d'augmentation de capital. Les souscripteurs à l'offre détiendront alors des parts du « FCPE Wendel ».

Cotation

L'admission des actions nouvelles Wendel aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris sera demandée dès que possible après la réalisation de l'augmentation de capital.

Avertissement

Le présent communiqué ne constitue pas une offre de vente ou une sollicitation pour l'achat d'actions Wendel.